



COMMUNE  
DE  
DAILLENS

## Annexe n° 1 au Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Dailens

### Taxes et émoluments

Les personnes domiciliées ou décédées sur la Commune de Dailens sont inhumées gratuitement au cimetière de la commune.

#### Pour les autres :

Tombe de corps	CHF	300.00
Tombe cinéraire	CHF	200.00
Urne dans tombe (cinéraire ou de corps)	CHF	150.00

#### Concessions de corps :

Concession simple	CHF	1'500.00
Concession double	CHF	2'500.00

#### Jardin du souvenir :

Plaque monument du souvenir	CHF	50.00
-----------------------------	-----	-------

Adopté par la Municipalité de Dailens dans sa séance du 31 janvier 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alberto Mocchi



La Secrétaire-Adj.

Valérie Meyer

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale le :

13 MAI 2022

